



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de l'Héronnière, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : Le 22 septembre 2020

Nombre de conseillers :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 27

PRÉSENTS : Jean-Claude LEMASSON, *Maire*
Valérie LIEPPE de CAYEUX, Xavier SANDMEYER, Éric AÏT-KACI, Hélène HAZLEWOOD, Patrick NAGARD, *Adjoint*
Daniel COUTANT, Martine POTIER, Sylvie GOUJON, Frédéric CHAUCHET, Bruno BABIN, Gaël CHOCTEAU, Pierre CORRE, Gwenaëlle HERVE, Véronique BAYLE, Alexandra EVAÏN, Gwenaëlle GUINGUENE, Ronan GOBIN, Damien PHILIPON, Anastasia BRIAND, Denis MAROT, Antony BOUCARD, Ludivine RELION, *conseillers municipaux*

EXCUSÉS : Jérôme BRIZARD ayant donné procuration à Daniel COUTANT, Joëlle DEUTSCHLER ayant donné procuration à Jean-Claude LEMASSON, Valérie DOUILLARD ayant donné procuration à Héliène HAZLEWOOD, Isabelle KOUASSI ayant donné procuration à Ronan GOBIN

2020/068 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un.e secrétaire de séance.

Bruno Babin propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne M. Bruno Babin** comme secrétaire de séance.

Interventions et commentaires : sans

2020/069 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020.

Interventions et commentaires : sans

2020/070 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

N°DÉCISION	DATE	OBJET
2020/013	05/06/20	Renouvellement concession G8 – famille LEGRIS
2020/014	10/07/20	Concession cimetière paysager 103 – famille BRISSON
2020/015	24/07/20	Renouvellement concession F35 - famille DESMAS

Interventions et commentaires : sans

2020/071 – Opération bons d'achat pour soutenir le commerce de proximité

Rapporteur : Monsieur Frédéric Chauchet

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la Covid qui sévit depuis plusieurs mois, et témoignant de sa volonté de favoriser le commerce local, la collectivité souhaite mettre à disposition des Aignonais des bons d'achat, valables auprès des commerçants, artisans et prestataires de la commune qui souhaiteront participer à l'opération. Ce type d'initiative a été mis en place dans d'autres communes, avec succès, et le Conseil municipal du 6 juillet dernier en avait validé le principe.

Trois bons d'achat d'une valeur faciale de 10 € chacun, valables six mois, seraient remis à chaque foyer à compter du 15 novembre.

Pour la mise en place de cette opération, la commune envisage de travailler en partenariat avec la société Euridice développement, spécialisée dans la gestion et la commercialisation de supports prépayés et immatriculée à l'Orias (Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance). Un partenariat portant sur la fabrication des chèques cadeaux et leur gestion est envisagé, et des rencontres avec des représentants des commerces locaux ont été organisées.

Dans ce cadre, un contrat est proposé. Il définit le cadre d'engagements de la société et de la collectivité, notamment le versement par la collectivité de la somme correspondant à l'achat des chèques cadeaux sur le compte client dédié, soit la somme de 49 500 € (trois fois 10 € par foyer, soit 30 € par foyer, pour 1 650 foyers). Celui-ci permettra le remboursement des commerçants et artisans au fur et à mesure des achats effectués par les Aignonais avec le support prépayé. A l'issue de la durée de validité des chèques cadeaux,

les commerçants et artisans bénéficieront de 3 mois supplémentaires pour demander le remboursement des sommes dépensées à l'aide des bons prépayés.

Par ailleurs, la société Euridice a soumis un devis comportant l'ensemble des prestations qu'elle s'engage à exécuter pour l'opération commerciale :

- l'adhésion des enseignes commerciales, artisanales et de services (tarif proposé sur la base de 50 enseignes) : gestion de l'adhésion des enseignes, enregistrement des données dans le logiciel, création des supports administratifs
- la production et l'impression de supports de communication, dont les chèques cadeaux : création graphique des visuels, impression, destockage et envoi des chèques cadeaux, hébergement de la liste des boutiques
- les frais de gestion administrative : forfait de gestion sur 9 mois, licence par boutique sur 9 mois, et frais de tenue de compte sur 9 mois

Le devis de la prestation s'élève à 8.408,40 € TTC.

Considérant l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager l'opération bons d'achat, à engager le devis de prestation de la société Euridice développement, d'un montant de 8.408,40 € TTC, à signer le contrat des engagements de la société Euridice et de la collectivité pour l'opération et à verser la somme de 49 500 € correspondant au montant des chèques cadeaux à distribuer aux 1 650 foyers Aignonais.

Interventions et commentaires :

Monsieur Chauchet indique que les représentants de la future association des commerçants de la commune ont été rencontrés. Ils se sont montrés intéressés par cette action qu'ils relaieront auprès de leurs futurs adhérents. Monsieur le Maire rappelle qu'aucun frais de gestion ne sera demandé aux commerçants/artisans et que le délai de remboursement sera très rapide. Tous les commerçants et artisans de la commune peuvent en bénéficier, hormis ceux qui ne sont pas en contact direct avec les habitants. Il n'y a pas de distinction entre eux. Le coût réel de l'opération dépendra du nombre de bons d'achats utilisés, sachant que les personnes qui estiment ne pas en avoir besoin auront la possibilité d'en faire don au CCAS au bénéfice des plus démunis.

Monsieur Chauchet précise que des permanences seront organisées mi-novembre pour la distribution des bons d'achat, et qu'un appel à volontariat des élus sera lancé.

Monsieur Brizard, par l'intermédiaire de Monsieur Coutant, demande si les commerçants/artisans seront tous contactés (ce à quoi Monsieur le Maire a déjà répondu), et s'ils seront relancés. Monsieur Chauchet indique qu'ils seront sûrement relancés, mais qu'il s'agit avant tout de volontariat. La convention prévoit 50 enseignes, mais il sera toujours possible de prendre un avenant si besoin.

Monsieur Corre souhaite savoir à qui devront s'adresser les foyers souhaitant donner leurs bons au CCAS. Monsieur le Maire répond que cela pourra se faire au moment de la distribution ou en fin de parcours, en les déposant en mairie. Monsieur Chauchet ajoute que le calendrier de l'opération a été pensé de manière à comprendre la période de Noël.

Madame Relion demande si ces bons pourront être utilisés en plusieurs fois. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en précisant qu'il n'y aura pas de rendu de monnaie. Monsieur Chauchet souligne que la répartition en 3 fois 10 € permettra une utilisation dans plusieurs enseignes, l'idée étant de relancer les différents commerces locaux.

Monsieur Chocteau souhaite savoir s'il est prévu un montant plafond par commerçant. Monsieur le Maire précise que les habitants seront incités à dépenser dans plusieurs enseignes, mais que cela ne pourra pas être imposé.

Monsieur le Maire remercie les élus pour ce vote à l'unanimité, soulignant qu'il est important de faire preuve de solidarité dans cette situation compliquée qui risque de perdurer.

2020/072 – Finances locales : autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prêt d'un montant de 1.507.500 € auprès de La Banque Postale pour le refinancement de l'emprunt MIN228114EUR/0032738 contracté en 2005.

Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant

Le Conseil municipal a délégué sa compétence en matière d'emprunt à l'exécutif par délibération le 27 mai 2020. Toutefois, le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que le Maire est autorisé à souscrire doivent toujours être précisées.

Dans le cas présent, il s'agit de prendre en compte l'opportunité de refinancement d'un prêt contracté en 2005, sur 30 ans, à un taux de 3.77% (emprunt comprenant le financement du vestiaire foot, de la maison de l'enfance et du restaurant scolaire notamment, et le refinancement d'emprunts plus anciens).

Un remboursement pouvant être fait sans versement d'indemnité à compter du 1^{er} novembre 2020 du capital restant dû, une mise en concurrence des établissements bancaires a été faite afin de bénéficier de taux d'intérêt actuellement plus avantageux.

Monsieur le Maire fait état de la proposition contractuelle de la Banque Postale suivante :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1 A
Montant du contrat de prêt : 1.507.500 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1.507.500 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/11/2020,
en une fois, avec versement automatique à cette date
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 0.56 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie
du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité
actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du contrat de prêt

Considérant l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Interventions et commentaires :

Monsieur Coutant souligne que ce refinancement permet de gagner plus de 220.000€ sur ce mandat.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau prêt remplacera l'ancien, et augmentera un peu la capacité financière de la commune tous les ans. Normalement aucun autre emprunt ne sera nécessaire, sauf si les effets de la crise sanitaire nous y obligent. Le taux de 0.56 est un taux maximal, qui sera finalisé dans les tout prochains jours.

Monsieur Marot rappelle qu'au cours du mandat 2008-2014, la municipalité avait déjà tenté cette renégociation, mais le remboursement par anticipation n'avait pas été possible. Monsieur Marot souhaite évoquer une solution qui n'a pas été étudiée, à savoir la possibilité de négocier la durée du prêt plutôt que les annuités afin de le clôturer 3 ou 4 ans plus tôt. Monsieur Coutant répond que cela a bien été étudié mais que cette solution n'a pas été retenue parce que moins intéressante. Monsieur le Maire confirme qu'il est préférable de diminuer la charge financière annuelle, surtout au vu du contexte de baisse de recettes fiscales. Monsieur Coutant ajoute que cela laisse aussi une ouverture pour contracter un autre petit emprunt si nécessaire, sans augmenter le taux d'endettement par habitant.

2020/073 – Finances locales : convention de versement pour la participation au CCAS

Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant

En application de l'article D1617-19 du CGCT prévoyant une convention pour les subventions d'un montant dépassant 23.000 €, une convention définissant les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien au CCAS de Saint-Aignan de Grand Lieu doit être établie.

Une subvention d'équilibre est en effet attribuée annuellement afin d'assurer l'équilibre du budget du CCAS, celui-ci ne disposant pas de fiscalité propre.

La convention n'aura d'autre objet que de rappeler le nécessaire respect des attributions dévolues par la loi aux Centres Communaux d'Action Sociale (loi n°2015-991 du 7 août 2015).

Considérant l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer une convention avec le CCAS de Saint-Aignan de Grand Lieu conformément à l'article D1617-19 du CGCT

Interventions et commentaires :

Monsieur le Maire précise que cette convention a une durée de 99 ans, et qu'il est possible de l'abroger.

2020/074 – Finances locales : affectation et reprise de résultat 2019

Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant

Rappel des résultats de clôture du CA 2019 de la Commune :

	Résultats de clôture cumulés	
Fonctionnement	3 825 249.04	(A)
Investissement	- 2 144 577.69	(B)

résultat de clôture cumulé : 1.680.671,35 €

- Rappel des restes à réaliser en fonctionnement 2019 : 6.926,02 €
- Rappel des restes à réaliser en investissement 2019 :

Restes à réaliser Dépenses : ... 952.800,61 € (C)
Restes à réaliser Recettes : ... 569.200,41 € (D)

Le solde des restes à réaliser 2019 présente un déficit en investissement de : - 383.600,20 € (E =D- C)

Le solde global de résultat d'investissement à couvrir s'élève donc à 2.528.177,89 €

Il est donc proposé de reprendre ces résultats et d'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement (A) comme suit :

➤ En recettes d'investissement,
Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : . 2.528.177,89 € (F)

➤ En recettes de fonctionnement
Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 1.297.071,15 € (G= A-F)

➤ En dépenses d'investissement
Article 001 « Résultat d'investissement reporté » : 2.146.620,59 € (B)
(avec régularisation du 2.042,90 € notée au CDG2019)

Considérant l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme proposé ci-dessus.

Interventions et commentaires : sans

2020/075 – Finances locales : budget supplémentaire 2020

Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant

Le Budget Primitif 2020 a été voté en décembre 2019. Un budget de transition permettant de finaliser les dépenses de fonctionnement et des projets en cours (notamment la réfection du sol sportif de la Pavelle / la reconstruction d'un abri de boules / la réhabilitation du presbytère et de son parc / la sécurisation du patrimoine bâti des Jahardières / la réfection de la toiture de la salle polyvalente).

Ayant été voté avant l'arrêt des comptes 2019 (clôture officielle au 31 janvier 2020), il n'a pas permis de reprendre les résultats antérieurs et par conséquent d'affecter d'autres dépenses.

Le budget supplémentaire 2020 tend donc à reprendre les résultats cumulés ainsi que les restes à réaliser constatés au compte administratif 2019 (voté en mai 2019) puis à affecter ces résultats sur deux sections budgétaires (une section de fonctionnement et une section d'investissement) et à intégrer d'autres dépenses et recettes présentement identifiées.

Après reprise et affectation des résultats 2019 (faisant l'objet de la précédente délibération) ; sont intégrées principalement les dépenses liées au démoissage des écoles, au projet « Rives de Grand Lieu » tant en fonctionnement, qu'en investissement (APCP votés en juin) ; les dépenses identifiées en priorité 2 au BP 2020 par les commissions communales et les chiffrages complémentaires des services techniques pour les travaux et équipements.

De plus, sont intégrées au budget supplémentaire 2020, les dépenses liées à l'épidémie de coronavirus (équipements sanitaires et techniques, aides aux commerçants, surcoût pour les travaux d'investissement).

A noter qu'un ajustement budgétaire pourra avoir lieu en fin d'année pour soutenir les aides supplémentaires du CCAS accordées également dans le cadre de cette épidémie, si les réaffectations

budgétaires internes à son budget s'avéraient insuffisantes.

Enfin, on retrouve tant en dépenses, qu'en recettes (chapitre 16) les écritures comptables du refinancement d'emprunt évoqué précédemment (délibération portée à ce même conseil).

En recettes, la préfecture a notifié l'attribution d'une subvention de 125.000 € pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente, dans le cadre de la DSIL 2020. La Commune prend cependant acte parallèlement de la notification de -75.000 € de recettes sur la fiscalité locale (révision du calcul des bases imposables sur le foncier bâti). Une vigilance sur l'évaluation des bases fiscales sera de mise en 2021.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget supplémentaire 2020 :

Fonctionnement	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Total des sections
Dépenses	1.215.145,13 €	6.926,02 €		1.222.071,15 €
Recettes	- 75.000,00 €		1.297.071,15 €	1.222.071,15 €
Investissement				
Dépenses	2.621.302,23 €	952.800,61 €	2.146.620,59 €	5.720.723,43 €
Recettes	5.151.523,02 €	569.200,41 €		5.720.723,43 €

Considérant l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget supplémentaire 2020 dont les grands équilibres sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Interventions et commentaires :

Monsieur le Maire précise que les dépenses « covid » correspondent entre autres aux achats d'ordinateurs portables pour les agents municipaux afin de favoriser le télétravail. Les « P2 » du budget primitif font référence aux « priorités 2 » du montage budgétaire primitif 2020 voté en décembre 2019 ; les commissions de travail vont bientôt se réunir afin d'élaborer le budget primitif 2021, en fléchant un ordre de priorité pour chacune des dépenses à engager sur l'année (P1 = indispensable, P2 = peut attendre, P3 = non indispensable).

Concernant les subventions, Monsieur le Maire indique qu'elles ne sont pas versées en une seule fois, ce qui explique les restes à réaliser.

Ce budget supplémentaire est un budget prudentiel, la baisse des ressources fiscales y étant intégrée, mais il n'inclut pas les incidences liées au COVID qui ne sont pas encore connues (sommes non dépensées, dépenses supplémentaires). Par exemple, pour l'ALSH, il n'y a pas eu de prestation entre mars et mai, mais le paiement du terme fixe a bien été effectué ; il en est de même pour la restauration scolaire ou encore l'école de musique. Ces incidences seront constatées lors du vote du Compte Administratif 2020. Monsieur Coutant ajoute que le contexte sanitaire va peut-être amener à prévoir une décision modificative vis-à-vis du CCAS, si le budget de celui-ci ne lui permet pas d'absorber le delta lié au COVID.

2020/076 – Marchés : Festifolies 2020 – autorisation donnée au Maire pour signer les protocoles transactionnels

Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux

Vu la délibération n°2020/027 du 4 mai 2020 du Conseil municipal concernant les incidences de la crise sanitaire sur l'organisation des festivités prévues sur la commune qui a approuvé le report pour motif d'intérêt général le festival « Les Festifolies d'Automne » en 2021,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la note du Ministère de l'économie et des finances sur "Les conséquences de la crise sanitaire sur la commande publique" explicitant ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020,
Vu l'article R2191-31 de Code de la Commande Publique,

Concernant le festival « Les Festifolies d'Automne 2020 », la commune se trouve dans le cadre d'une résiliation de marchés publics pour motif d'intérêt général.

Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie un marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

La résiliation fait l'objet d'un décompte de résiliation, qui est arrêté par le pouvoir adjudicateur et notifié au titulaire.

Peuvent être portées au crédit du titulaire :

- Les dépenses engagées par le titulaire, à savoir :
 - le coût des matières et objets approvisionnés en vue de l'exécution du marché ;
 - le coût des installations, matériels et outillages réalisés en vue de l'exécution du marché ;
 - les autres frais du titulaire se rapportant directement à l'exécution du marché ;
- Les dépenses de personnel dont le titulaire apporte la preuve qu'elles résultent directement et nécessairement de la résiliation du marché.

Si la résiliation est prise dans le cadre d'une résiliation pour motif d'intérêt général, une somme forfaitaire calculée en appliquant un pourcentage à la différence entre le montant hors TVA non révisé du marché et le montant hors TVA non révisé des prestations réceptionnées.

Dans le silence du marché, ce pourcentage est de 5 %.

La notification du décompte par le pouvoir adjudicateur au titulaire doit être faite au plus tard deux mois après la date d'effet de la résiliation du marché.

Le décompte de résiliation pour l'ensemble des titulaires concernés est présenté dans un tableau en annexe de cette délibération.

Un protocole transactionnel type sera utilisé pour l'ensemble des titulaires concernés désignés dans le tableau récapitulatif. Ce protocole type est présenté en annexe de cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le décompte de résiliation
- **Autorise** le Maire à signer les protocoles transactionnels avec les prestations concernés pour l'annulation du festival

Interventions et commentaires :

Madame Lieppe de Cayeux informe l'assemblée que le Cirque du Soleil est aujourd'hui vendu aux enchères, entraînant le licenciement de 3 500 artistes et techniciens qui se retrouvent au chômage malgré les aides du gouvernement québécois. A Saint-Aignan de Grand Lieu, le pari a été fait de maintenir la fête de la musique en juin dernier, pour les habitants, mais aussi pour les intermittents qui sont intervenus. Madame Lieppe de Cayeux tient à remercier le service Vie Locale, dont le temps de travail a été multiplié par 3 pour les agents. Le feu d'artifice pour la soirée « Festifêtes » du 26 septembre a été le seul du département autorisé par la Préfecture, grâce au travail fourni par le service. La municipalité entend continuer à soutenir les professionnels du spectacle.

Monsieur Sandmeyer demande confirmation sur les indemnités : soit elles correspondent aux dépenses justifiées, soit elles représentent 5% du marché ? Ce que confirme Monsieur le Maire. Les services analysent les pièces fournies, qui en général correspondent à 7 ou 8% du marché.

2020/077 – Marchés : Espaces Sportifs Extérieurs – pénalités de retard pour dépassement du délai contractuel de réalisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le chantier des Espaces Sportifs Extérieurs portait sur la création de terrains synthétiques et d'un aménagement des espaces paysagers périphériques.

Le marché alloté en deux lots a été attribué à :

- Pigeon TP au montant de **1.044.792,75 € HT * soit 1.253.751,30 € TTC**, pour les terrains synthétiques et les aménagements paysagers,
- Inéo au montant de **135.924,49 € HT * soit 163.109,39 € TTC**, pour l'éclairage des terrains.

(* : Montants de base des marchés hors actualisation)

La Maitrise d'œuvre a été confiée à PMC Études.

Le marché de travaux d'une durée de 98 jours calendaires (7jours/7 y compris les jours fériés) a démarré par Ordre de Service (OS) le 24 avril 2019.

Une réception partielle des ouvrages a eu lieu le 20 septembre 2019.

Cette réception a permis d'ouvrir le site au public est d'accueillir les clubs et associations pour la rentrée sportive de 2019.

Si les travaux des terrains synthétiques étaient globalement achevés, les aménagements extérieurs subissaient d'importants retards provenant pour partie de la nécessité d'engager des travaux complémentaires (murs en gabions, terrassements...) pour la bonne réalisation de l'opération programmée.

En accord avec le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage a volontairement interrompu le chantier de fin septembre à fin octobre au regard d'une période et de conditions climatiques inadaptées pour la plantation des végétaux.

Le chantier a ainsi repris à compter du 1^{er} novembre 2019.

A la sécheresse de septembre et d'octobre a succédé une période d'intempéries importantes qui a couvert les mois de novembre et décembre 2019, puis janvier, février et mars 2020.

Enfin, la crise sanitaire a également généré une période d'interruption importante.

Le Procès-Verbal de réception de la totalité de l'ouvrage a finalement été arrêté au 15 mai 2020.

Les 375 jours calendaires comptabilisés entre l'ordre de service de démarrage et le PV de réception ont été analysés et ils amènent le constat suivant :

- 57 jours d'interruptions provenant de la Maitrise d'Ouvrage,
- 135 jours d'intempéries et de ressuyage des sols,
- 55 jours liés à la crise sanitaire COVID-19.

Soit 247 jours justifiés pendant lesquels l'entreprise n'a pu intervenir.

Au regard de ces éléments, le délai de réalisation est donc de 128 jours calendaires (375-247) au lieu des 98 contractuels, ce qui amène un délai de retard d'exécution de 30 jours calendaires.

Conformément à l'article 7.1 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), des pénalités pour non-respect du délai contractuel d'exécution sont prévues à hauteur de 300 € par jour calendaire de retard.

Le montant calculé des pénalités pour retard d'exécution est de : 30 jours X 300€HT/j = 9.000 €HT.

Le tableau récapitulatif des pénalités est joint en annexe.

Considérant l'avis de la Commission Travaux Equipements en date du 9 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le calcul arrêté au montant de 9.000 €HT et l'application des pénalités, pour retard d'exécution, à l'encontre de la société Pigeon TP.
- **Autorise** le Maître d'œuvre à inclure les pénalités au DGD (Décompte Général Définitif) de l'opération de travaux.

Interventions et commentaires :

Monsieur le Maire fait remarquer que les aires de jeux sont satisfaisantes. En revanche, des réserves ont été émises sur le volet paysager, notamment en ce qui concerne la co-visibilité entre les terrains et le cimetière, ainsi que sur les reprises de plantations à l'arrière du cimetière. Monsieur le Maire fait part de sa déception quant à la prestation globale, malgré l'engagement de la maîtrise d'œuvre dans le marché. Des éléments seront repris à l'automne, selon les conditions météorologiques.

2020/078 – Convention de servitude entre la Commune et Enedis – Place Millénia (AO 490)

Rapporteur : Monsieur Éric Aït-Kaci

ENEDIS doit procéder sur la parcelle cadastrée AO 490, à la mise en souterrain d'un réseau basse tension et à l'implantation d'armoires et accessoires pour l'alimentation de la salle polyvalente et du Presbytère.

En conséquence, il convient de prévoir une convention de servitude garantissant les droits et obligations de la Commune et de ENEDIS dans le cadre de l'installation des ouvrages.

La convention, suivant le modèle joint en annexe à la présente délibération, est consentie à titre gratuit.

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Déplacements, en date du 17 septembre 2020

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'établissement d'une convention de servitude avec ENEDIS pour permettre l'exploitation de ses ouvrages situés sur la parcelle AO 490, place Millénia ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Interventions et commentaires :

Monsieur Aït-Kaci précise que les services techniques entendent profiter de ces travaux pour travailler sur la mise en place de bornes de recharge électrique au niveau du parking (projet en cours de discussion mais déjà bien avancé).

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit pour le moment d'une propriété communale qui sera probablement transférée à Nantes Métropole puisqu'elle va devenir un espace public. Ces travaux d'enfouissement vont permettre de supprimer les 2 édicules avant le portail en bois accédant au parc du presbytère, les matériels d'aujourd'hui étant moins encombrants que ceux utilisés dans les années 70-80.

2020/079 – Bail avec Orange : ajout d'un relais Orange chemin des Sablonnières

Rapporteur : Monsieur Éric Aït-Kaci

En 2006, l'opérateur téléphonique Orange a implanté une antenne relais sur la Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu, à proximité des ateliers municipaux, chemin des Sablonnières, parcelle BA 9.

En 2016, et afin de pérenniser l'implantation de l'équipement, la Commune a conclu un nouveau bail avec la Société Orange, d'une durée de 12 années.

Aujourd'hui, ce même opérateur propose la signature d'un nouveau bail, d'une durée de 12 ans. Il prévoit de moderniser ses équipements par l'installation d'un nouveau pylône, d'une hauteur de 42 m ainsi que l'ajout de modules techniques permettant l'utilisation de l'antenne par d'autres opérateurs.

Ainsi, 3 modules techniques, de dimensions 3m x 3m50, seront dédiés à : Bytel, SFR et Free.

Le dossier présenté contient un article (X.3) sur le respect des normes d'environnement et, en particulier, sur les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

L'opérateur propose un loyer annuel de 4 200 € net, toutes charges comprises, incluant une augmentation forfaitaire annuelle de 1%.

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Déplacements, en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de bail envisagé avec l'opérateur de téléphonie Orange concernant l'antenne implantée sur le site des ateliers municipaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, en particulier, à signer le bail joint en annexe.

Interventions et commentaires :

Monsieur Aït-Kaci explique qu'Orange veut remplacer l'antenne actuelle de 36 m, située près des ateliers municipaux, par une antenne de 42 m, permettant d'accueillir 4 opérateurs au lieu de 2. La commission s'est interrogée sur les mesures électromagnétiques, et souhaite qu'elles soient effectuées pour chaque opérateur. Il est également souhaitable que le coloris de l'antenne s'intègre au mieux dans l'environnement. Monsieur le Maire précise que cette nouvelle antenne n'accueillera pas la 5G pour l'instant, et informe l'assemblée que la commune a refusé une déclaration préalable (refus attaqué par le Tribunal Administratif) pour l'implantation d'une antenne dans le secteur du D2A, d'abord parce qu'elle se situe en zone agricole, mais également parce qu'elle peut accueillir la 5G alors que les bandes de fréquence n'ont pas encore été ouvertes par l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que ces modifications chemin des Sablonnières vont permettre de relocaliser l'accès de la station d'épuration en prévision de l'avenir (mise en place d'un bâtiment technique adjacent par exemple).

Monsieur le Maire indique également que le conseil municipal a choisi d'implanter l'antenne à cet endroit il y a une quinzaine d'années, pour desservir la partie sud de la commune, interdisant de ce fait toute autre localisation. La commune fait désormais en sorte que tous les opérateurs s'installent au même endroit, ce qui explique l'augmentation de la hauteur du pylône. L'ancien Maire, Jean-Pierre Guilbaud, s'était engagé à effectuer des mesures des ondes électromagnétiques en amont et en aval des installations et de la mise en route, engagement toujours d'actualité. Ces analyses ont montré que les ondes émises sont bien en-dessous des seuils préconisés par l'OMS.

Madame Evain souhaite savoir qui réalise les relevés. Monsieur le Maire répond qu'ils sont effectués par un bureau d'études spécialisé. Monsieur Sandmeyer demande s'ils sont faits régulièrement. Monsieur le Maire indique qu'ils ont lieu au moment de l'installation puis après la mise en route de l'émetteur. Monsieur Sandmeyer demande si cette nouvelle antenne pourra accueillir la 5G le cas échéant. Monsieur le Maire explique que l'Etat a exigé aux opérateurs de couvrir la totalité du territoire national de manière à faire disparaître les zones blanches ; ces derniers considèrent donc que les demandes d'implantation ne peuvent pas leur être refusées, et saisissent le tribunal administratif. On ne sait pas encore comment cela va se passer pour la 5G, considérant que la 4G ne couvre pas encore l'ensemble du territoire français, va-t-elle la remplacer ? Quel en est l'impact environnemental ? C'est le sens du moratoire proposé par la présidente de la métropole nantaise, auquel Monsieur le Maire adhère : sans pour autant refuser la modernité, est-ce utile d'accepter de manière systématique des mutations de ces nouvelles technologies

avec une telle rapidité ? Cela impliquerait-il la nécessité de renouveler les matériels afin qu'ils soient compatibles, alors que les anciens ne sont pas totalement exploités ?

Dans tous les cas, l'implantation de la 5G ne sera pas possible sur le nouveau pylône proposé par Orange, la hauteur ne suffira pas, ce qui pose question également.

Monsieur Chocteau demande s'il existe des zones blanches sur le territoire aignonais. Monsieur le Maire répond que les plans de couverture des opérateurs sont difficiles à obtenir. Certains ne souhaitent pas forcément se développer, considérant que le nombre de clients sur la zone à couvrir est trop faible ; à l'inverse d'autres, comme Orange ou Free, essaient de couvrir un maximum de zones.

Madame Hervé indique qu'elle a travaillé chez 2 opérateurs, et confirme que les cartographies en interne ne sont pas bonnes.

Monsieur Philipon souhaite savoir si les 4 opérateurs seront présents ou uniquement Orange. Monsieur le Maire confirme qu'en plus des 2 opérateurs actuels (Orange et Bouygues), Free va rapidement s'installer puis SFR, tous sur le même pylône.

Monsieur Sandmeyer demande si le loyer est au même niveau que précédemment. Monsieur le Maire répond que le montant a très peu évolué. La commune loue le terrain, Orange son antenne aux autres opérateurs.

Monsieur Sandmeyer évoque la rénovation de l'ancienne antenne, et s'interroge sur la dépollution du site. Monsieur le Maire précise que la remise en état est à la charge de l'opérateur.

2020/080 – Convention entre Nantes Métropole et les 24 communes membres relative à la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » - Avenant de prolongation

Rapporteur : Monsieur Éric Aït-Kaci

Le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux Communes et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droit des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1^{er} janvier 2022.

La convention de gestion qui permet cette mise en commun de moyens, en application de l'article L5211-4-3 du CGCT, arrive à échéance le 31 décembre 2020, et ne prévoit pas expressément sa prorogation. Il convient en outre de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée.

C'est pourquoi il est proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois.

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Déplacements en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Nantes pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Interventions et commentaires : sans

Rapporteur : Monsieur Éric Aït-Kaci

Dans la continuité des transferts de compétences (voirie, réseaux) établis lors de la création de Nantes Métropole, des parcelles, constituant des reliquats de voirie ainsi que l'emprise foncière de voies et de parkings, sont restées propriété de la Commune.

Afin de clarifier leur situation et de simplifier leur gestion, il est envisagé de régulariser les transferts à Nantes Métropole des biens suivants :

SECTION AE :

Parcelles	Adresse cadastrale	Superficie en m ²	Localisation
AE 169	LA GRANDE PIECE DES RENARD	100	Rue Clément Ader
AE 193	LA GRANDE PIECE DES RENARD	300	Avenue de Frémiou
AE 201	LA BASSE FORET	574	Rue Clément Ader
AE 202	LA BASSE FORET	638	Avenue de Frémiou
AE 210	PIECES DES LANDES DE FREM	234	Avenue de Frémiou
AE 212	LES CANTONS	193	Avenue de Frémiou
AE 214	LES CANTONS	318	Avenue de Frémiou
AE 216	LES CANTONS	460	Avenue de Frémiou
AE 218	LA CHATAIGNERAIE	27	Rond-point de la Porte Penchée
AE 220	LA PIECE DE LA CHATAIGNERAIE	225	Rond-point de la Porte Penchée
AE 221	LA PIECE DE LA CHATAIGNERAIE	9	Rond-point de la Porte Penchée
AE 255	LA PIECE DE LA CHATAIGNERAIE	443	Rond-point de la Porte Penchée
AE 257	LA CHATAIGNERAIE	52	Rond-point de la Porte Penchée
AE 259	LES PETITES PIECES DE FREM	670	Avenue de Frémiou
AE 260	LES PETITES PIECES DE FREM	4 080	Avenue de Frémiou
AE 264	LA GRANDE PIECE DES RENARD	1 647	Avenue de Frémiou
AE 266	LA GRANDE PIECE DES RENARD	161	Avenue de Frémiou
AE 267	LA GRANDE PIECE DES RENARD	441	Avenue de Frémiou
AE 268	LA GRANDE PIECE DES RENARD	301	Avenue de Frémiou
AE 270	LA GRANDE PIECE DES RENARD	2 647	Avenue de Frémiou
AE 271	LES CANTONS	1 120	Avenue de Frémiou
AE 274	LES CANTONS	120	Avenue de Frémiou
AE 275	LES CANTONS	9	Avenue de Frémiou
AE 277	LA GRANDE PIECE DES RENARD	27	Avenue de Frémiou
AE 278	LA GRANDE PIECE DES RENARD	2 349	Avenue de Frémiou
AE 280	LA PIECE DU PINIER	3 200	Avenue de Frémiou
Superficie totale		20 345	

SECTION AH :

Parcelles	Adresse cadastrale	Superficie en m ²	Localisation
AH 151	LA BASSE FORET	400	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 345	LA BASSE FORET	15	Rue René Fonck
AH 353	LA BASSE FORET	1 602	Rue René Fonck
AH 355	LA BASSE FORET	5 966	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 356	LA BASSE FORET	280	Avenue Antoine de de Saint Exupéry

AH 357	LA BASSE FORET	360	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 358	LA BASSE FORET	457	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 359	LA BASSE FORET	41	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 360	LA BASSE FORET	866	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 361	LA BASSE FORET	97	Rue René Fonck
AH 362	LA BASSE FORET	4 243	Rue René Fonck
AH 363	LA BASSE FORET	440	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 364	LA BASSE FORET	8	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 365	LA BASSE FORET	464	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 367	LA PORTERIE	313	Rue René Fonck
AH 368	LA BRISAIE	178	Rue Nungesser et Coli
AH 370	LA BRISAIE	24	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 373	LA BASSE FORET	679	Rue René Mouchotte
AH 375	LA BASSE FORET	33	Rue Clément Ader
AH 376	LA BASSE FORET	2 634	Rue Charles Lindbergh
AH 377	LA BASSE FORET	129	Rue Charles Lindbergh
AH 378	LA BASSE FORET	595	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 379	LA BASSE FORET	900	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 380	LA BASSE FORET	107	Rue Nungesser et Coli
AH 477	LA BASSE FORET	99	Avenue Antoine de de Saint Exupéry
AH 479	LA BASSE FORET	59	Rue René Mouchotte
AH 534	LA PORTERIE	110	Rue René Mouchotte
AH 539	LA BASSE FORET	4 963	Rue René Fonck
Superficie totale		26 062	

Ces transactions, qui constituent des transferts de charge entre la Commune et Nantes Métropole, s'effectueront à titre gratuit. Nantes Métropole règlera les frais de divisions et d'actes en découlant.

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Déplacements, en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de céder à titre gratuit la liste des parcelles susvisées à Nantes Métropole ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions et commentaires :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une ZAC qui date de 1973/1974, située dans le D2A, dont la voirie a été ouverte au début des années 90. La restitution de cette voirie de Loire-Atlantique Développement (ex SELA) et de la CCI à Nantes Métropole a été réalisée récemment. Certaines parties étaient restées de propriété communale, ce qui engendrait des difficultés de gestion. Ce transfert va donc permettre d'alléger les finances communales, puisque l'entretien de ce secteur n'incombe plus à la municipalité. Monsieur le Maire rappelle que les zones économiques sont du ressort de la métropole depuis 2001, avec une répartition de la taxe professionnelle. La dynamique économique bénéficie à la commune via Nantes Métropole, qui engage un programme de revalorisation de ces zones dont certaines sont anciennes et peu attractives.

Monsieur Boucard indique qu'il y a souvent remise en état de la voirie lorsqu'il y a transfert, il demande donc si cela aura une incidence pour la commune. Monsieur le Maire répond que Nantes Métropole reprend la voirie en l'état, étant donné qu'il ne s'agit que de petits tronçons ou accotements.

2020/082 – Fonds d'Aide aux Jeunes : renouvellement de la convention avec Nantes Métropole

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par transfert du Conseil Départemental le 1er janvier 2017, conformément à la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Nantes Métropole est compétente pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides financières, en application de l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles.

Ce fonds permet le financement d'aides individuelles, pour les besoins en urgence ou des projets ponctuels, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés de 18 à 24 ans révolus. Il s'adresse aux jeunes ne pouvant s'appuyer sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome.

De 2017 à 2019, plus de 2 700 jeunes métropolitains ont bénéficié d'environ 4 900 aides, pour un montant total de 827.000 €, principalement liées à la subsistance. En 2019, 1 jeune a bénéficié d'une aide à Saint-Aignan de Grand Lieu (1 en 2018 et 2 en 2017).

Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole et les communes de Nantes Métropole, qui abondent ce fonds à hauteur de la moitié du fonds accordé par Nantes Métropole. La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu n'a pas effectué de versement depuis 2015, car le fonds est toujours excédentaire (+ 389,82 € au 31/12/2019), considérant le montant des aides versées.

La gestion financière et comptable du FAJ a été confiée à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) - Mission Locale de Nantes Métropole.

Compte tenu de la crise sanitaire, le bilan de l'année 2019 n'a pas pu être effectué et devrait l'être d'ici la fin de l'année 2020. Aussi, Nantes Métropole sollicite les 24 communes pour renouveler cette convention pour cette année 2020.

Considérant l'avis de la Commission Solidarités en date du 15 septembre 2020

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative au Fonds d'Aide aux Jeunes
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Nantes Métropole, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Interventions et commentaires :

Madame Lieppe de Cayeux précise que cette aide ne concerne pas les étudiants mais les jeunes en emploi ou en recherche d'emploi.

2020/083 – Désignation des représentants de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Nantes Métropole

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nantes Métropole dispose d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), pendant intercommunal des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID), pour les locaux commerciaux, industriels et biens assimilés.

La CIID est composée de la Présidente de Nantes Métropole (ou un.e vice-président.e délégué.e) et de 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants), désignés par le directeur départemental des finances

publiques, à partir d'une liste de 40 personnes dressée par le conseil métropolitain, après consultation de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du code général des impôts.

Le Conseil municipal est donc amené à proposer le nom de 2 personnes, qui doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- être âgées de 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisées avec l'environnement local
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Sur ce dernier point, il est précisé qu'une formation des nouveaux commissaires sera réalisée lors de la tenue de la prochaine CIID.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité : (3 abstentions : Denis Marot, Ludivine Relion et Antony Boucard)

- **Propose M. Bruno Babin et M. Pol-André Bodet** à la nomination de commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Nantes Métropole

Interventions et commentaires :

Monsieur Marot revient sur la représentation de son groupe au CCAS : malgré 30% des votes au scrutin municipal de mars, aucun représentant du groupe d'opposition ne siège dans cette instance, ce qui ne montre pas une bonne image démocratique. Pour la CIID, il aurait aimé que soit proposé un membre de la minorité.

Monsieur le Maire indique qu'en l'occurrence, le nom d'un citoyen a été proposé en plus d'un élu, et il a tout autant sa place au sein de cette commission. Quant au CCAS, Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà donné les explications et qu'il n'est pas responsable des textes.

2020/084 – Désignation des représentants de la commune à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Nantes Atlantique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.571-13 du Code de l'Environnement, une commission consultative de l'environnement est notamment créée pour tous les aéroports où la taxe sur les nuisances sonores aériennes est due en raison du nombre de mouvements d'aéronefs, ce qui est le cas de l'aéroport de Nantes-Atlantique. Elle est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions. Elle est ainsi saisie de la question des trajectoires, des nuisances sonores, de la qualité de l'air, du suivi des aides à l'insonorisation. Elle est réunie au moins une fois par an, pour étudier le bilan de l'activité de l'aéroport et évaluer les actions en faveur du développement durable mises en œuvre sur l'aéroport.

La CCE est composée de trois collèges comportant chacun un nombre égal de membres : un collège des représentants des professions aéronautiques (notamment compagnies aériennes et exploitant de l'aéroport), un collège des représentants des associations concernées par l'environnement aéroportuaire, et un collège des représentants des collectivités locales, notamment les communes d'implantation de la plateforme aéroportuaire.

L'article R.571-77 du Code de l'Environnement prévoit que le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles elles appartiennent. Il convient donc de désigner 2 nouveaux représentants, un titulaire et son suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Propose M. Jean-Claude Lemasson** en tant que représentant titulaire, **et M. Frédéric Chauchet** en tant que suppléant, à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Nantes Atlantique.

Interventions et commentaires :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine commission devrait se tenir le 12 novembre prochain ; à cette occasion, l'esquisse du futur Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE) devrait être présentée. Les cartes de bruit stratégique ne seront cependant pas encore connues, ce qui interroge sur l'élaboration du PPBE.

2020/085 – Désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Fonds de Compensation Nantes Atlantique (GIP FCNA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'annonce de l'abandon du projet de transfert de l'aéroport de Nantes sur le site de Notre-Dame-des-Landes et ce afin de compléter les dispositifs de droit commun, un Fond de Compensation des Nuisances de Nantes Atlantique (FCNA) a été créé. Abondé par l'Etat il est destiné à permettre :

- le versement d'un complément d'aide à l'insonorisation des logements,
- le financement d'opérations de délaissement,
- la compensation de la moins-value immobilière enregistrée à l'occasion de la vente d'une habitation située dans un périmètre d'exposition défini,
- le financement d'opérations de transfert d'équipements particulièrement exposés, notamment des établissements scolaires,

Sur proposition de l'Etat a été créé un Groupement d'Intérêt Public pour gérer ce fonds.

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) est une personne morale de droit public qui permet d'associer des partenaires publics (État, Nantes Métropole, communes concernées) et privés (futur concessionnaire). Un GIP est régi par une convention constitutive et sa création est approuvée par arrêté préfectoral. En l'espèce, l'objet du GIP est l'accompagnement des populations et des collectivités riveraines de l'aéroport de Nantes Atlantique en compensation des nuisances induites par le maintien de l'aéroport et dans un objectif de solidarité territoriale.

Dans un premier temps, le GIP FCNA permet le versement d'un complément d'aide à l'insonorisation des logements, pour majorer l'aide de droit commun déjà accordée aux habitants vivant dans le périmètre du plan de gêne sonore (PGS) autour de l'aéroport et permettre ainsi aux habitants concernés de ne déposer qu'un seul dossier. Il permet également d'apporter des aides à l'insonorisation des logements inclus dans le périmètre du PGS mais ne bénéficiant pas des aides au titre du PGS.

Le FCNA permettra également, dans des conditions et des modalités restant à définir par les membres du GIP :

- de financer les opérations de délaissement d'habitation ouvertes aux résidents considérés comme les plus exposés au regard de leur localisation ;
- de compenser l'éventuelle moins-value immobilière enregistrée à l'occasion de la vente d'un bien immobilier (habitation, commerce, service...) située dans un périmètre d'exposition à définir
- et enfin de financer des opérations de transfert d'équipements qui seraient particulièrement exposés aux nuisances sonores, notamment des établissements scolaires.

Au sein de l'assemblée générale, composée de 5 représentants, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu disposera d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** deux membres pour représenter la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu au sein de l'assemblée générale du GIP : un membre titulaire, **M. Jean-Claude Lemasson** ; un membre suppléant, **M. Frédéric Chauchet**
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention

Interventions et commentaires :

Monsieur le Maire indique que le droit de délaissement fait partie de la Loi de Finances 2020 alors que le décret n'est pas encore paru, et que les cartes qui en définissent le périmètre ne sont pas encore connues. Monsieur le Maire pense que ce périmètre sera restreint, contrairement à celui du droit au déménagement qui lui sera probablement plus vaste. Le FCNA devrait permettre de financer les frais de transfert des équipements publics sociaux éducatifs. La quote-part financière de Saint-Aignan de Grand Lieu représente 1 500 € par an pour les frais de gestion.

2020/086 – Désignation des membres du comité de pilotage Atelier des Territoires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mobilisant des compétences et outils issus de l'urbanisme de projet, l'Atelier des territoires est une démarche coordonnée au niveau national par la DGALN (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature au sein du Ministère de la transition écologique) et pilotée localement par les services déconcentrés de l'Etat qui en assurent la maîtrise d'ouvrage. L'Atelier est une offre de services en ingénierie auprès de territoires volontaires visant à fédérer des dynamiques innovantes autour d'un projet stratégique de « transition » co-construit avec les différentes parties-prenantes et décliné en feuille de route opérationnelle et partenariale.

La démarche existe depuis 2006 et présente chaque année une thématique nationale différente. Ainsi, en avril 2019, un appel à manifestation d'intérêt, intitulé « *Amplifier la transition écologique avec les territoires* » a été lancé pour accompagner des collectivités désireuses de s'investir sur cette thématique porteuse de défis majeurs qui sont à la croisée des politiques publiques portées par le Ministère de la Transition écologique et par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales.

À l'issue d'une sélection nationale effectuée en juin 2019, cinq territoires ont été retenus :

- Pays Vesoul Val de Saône & le PETR Mâconnais Sud Bourgogne (Région Bourgogne Franche Comté, Haute Saône et Saône et Loire)
- Les EPCI traversés par la future autoroute A79 & le Département de l'Allier (Région Auvergne Rhône Alpes, Allier)
- La Communauté d'agglomération du Grand Dax et la Communauté de communes Marennes Adour Côte Sud (Région Nouvelle Aquitaine, Landes)
La carte avec les sites lauréats de la session nationale, la modalité « à la carte » et les ateliers historiques
- *Les EPCI à proximité du lac de Grand-Lieu et de l'aéroport de Nantes-Atlantique (Région Pays de la Loire, Loire Atlantique)*
- La communauté d'agglomération de Sète Agglopôle Méditerranée & la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole (Région Occitanie, Hérault et Pyrénées orientales)

La problématique formulée des Ateliers sur notre territoire est la suivante :

« *Vivre et travailler à proximité de l'aéroport de Nantes-Atlantique et autour du lac de Grand-Lieu* ». Dans la frange d'une métropole hyper-dynamique, comment concilier la décision nationale de maintien d'une infrastructure majeure et des enjeux de protection de l'environnement notamment en application de la loi Littoral ? Comment intégrer le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique avec ses conséquences tout azimut sur les mobilités, le développement économique, la production de logements, etc. et des ambitions de développement local et métropolitain en tenant compte de l'aspiration des populations à bénéficier d'un cadre de vie qualitatif ?

Ce sont ces différentes questions qui seront étudiées pendant plusieurs mois par une équipe d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) composée d'experts qui animeront les différents temps de l'Atelier sur le territoire. Le pilotage des Ateliers est assuré par la DDTM, le CEREMA et Nantes Métropole. Les communes concernées seront concertées tout au long de l'Atelier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune pour participer à ce comité de pilotage.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne les élu.e.s suivant.e.s pour constituer le comité de pilotage Atelier des Territoires :**

M. Jean-Claude Lemasson
Mme Valérie Lieppe de Cayeux
M. Xavier Sandmeyer
Mme Joëlle Deutschler
M. Éric Aït-Kaci
Mme Hélène Hazlewood
M. Patrick Nagard
M. Frédéric Chauchet
M. Daniel Coutant
Mme Martine Potier
M. Ronan Gobin
M. Gaël Chocteau
M. Damien Philipon
Mme Véronique Bayle
Mme Isabelle Kouassi
Mme Anastasia Briand
M. Bruno Babin
M. Antony Boucard

Interventions et commentaires :

Monsieur le Maire explique que l'Atelier des Territoires permet aux services de l'Etat de se mettre en ordre de marche pour accompagner le territoire en conséquence du maintien de la plateforme aéroportuaire en tenant compte de la proximité du lac de Grand Lieu. Les communes situées aux portes de Nantes (Saint-Aignan de Grand Lieu, Bouaye, Les Sorinières, Saint-Léger les Vignes, Rezé et Bouguenais) et en rives du lac (Pont Saint Martin, La Chevrolière, Saint-Philbert de Grand Lieu, Saint Lumine de Coutais, Saint-Mars de Coutais et Port Saint Père), et les intercommunalités dont elles dépendent, sont concernées.

Suite à la décision de non transfert de l'aéroport, Saint-Aignan de Grand lieu a fait une requête auprès de l'Etat demandant à être en capacité de redessiner la commune, et notamment ses zones d'habitat et de services, la centralité ne pouvant pas être organisée comme la municipalité le souhaitait ; la ville de Bouguenais a fait part de la nécessité entre autres de déplacer le collège de la Neustrie. L'Etat a alors proposé de mutualiser les moyens d'ingénierie mis à disposition.

L'Atelier des Territoires va démarrer par un séminaire de lancement salle de l'Héronnière le 14 octobre 2020, puis se dérouler jusqu'en juin 2021 (temps forts en novembre, février et avril), pour terminer par un séminaire de clôture organisé à Bouguenais. Une équipe pluridisciplinaire (urbanistes, sociologues, paysagistes...) a été sélectionnée par les services de l'Etat, et prévoit une semaine de présence sur notre territoire prochainement, pour rencontrer les différents acteurs, voire des citoyens.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce séminaire de lancement n'était à l'origine prévu ni à Saint-Aignan de Grand Lieu, ni à Bouguenais, ce qui était inenvisageable au vu des problématiques concernant les 2 communes !

Parallèlement, une étude plus zoomée sur le centre bourg de Saint-Aignan de Grand Lieu, cofinancée par l'Etat, va être lancée avec Nantes Métropole, afin d'anticiper le plan d'actions à venir en conclusion des Ateliers du Territoire.

Le CEREMA, qui travaille sur le territoire depuis 2018, présentera son diagnostic le 1^{er} octobre 2020, base d'entrée des ateliers à venir.

2020/087 – Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, il est proposé de réaliser les recrutements suivants :

Recrutement d'agents titulaires :

1 / Afin de pallier le départ à la retraite d'un agent titulaire à TC chargé de l'entretien des locaux scolaires et du restaurant municipal, et suite à la réorganisation de son poste de travail, il convient de remplacer cet agent :

- création d'un poste d'adjoint technique titulaire à TNC 30h15 mn à compter du 17/08/2020 et suppression du poste à TC

2 / Afin de remplacer un professeur de flûte traversière, muté auprès d'une autre collectivité :

- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 10H à compter du 01/10/2020 et suppression à la même date du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 13H

3 / Suite au recrutement d'un adjoint au responsable des services techniques :

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^è classe titulaire à TC à compter du 01/12/2020.

Recrutement d'agents contractuels :

1 / Considérant que le bon fonctionnement de l'école de musique implique le recrutement de 2 agents contractuels afin d'assurer la continuité de l'apprentissage de la clarinette et de la guitare et dans l'attente de l'obtention du concours :

- renouvellement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 14h à compter du 01/10/2020 pour 1 an,
- renouvellement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 7h à compter du 01/10/2020 pour 1 an

2 / Dans le cadre des besoins « vacances scolaires d'automne » :

- création de 2 postes d'adjoint d'animation à TC à la Maison des Jeunes du 19/10 au 30/10/2020

3 / Au service social CCAS personnes âgées, afin d'accompagner le retour de l'agent titulaire du poste à temps partiel thérapeutique, suite à un arrêt maladie :

- création d'un emploi d'adjoint administratif à TC du 01/11/2020 au 31/12/2020

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus

Interventions et commentaires :

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération ne porte que sur des créations de postes, les suppressions devant au préalable passer en Comité Technique.

Madame Lieppe de Cayeux indique que les concours concernant l'enseignement artistique sont peu nombreux, il n'est donc pas simple pour les enseignants d'arriver à se stabiliser. Monsieur le Maire ajoute que c'est pour cela que les 2 recrutements mentionnés dans la délibération sont des emplois contractuels ; la grande majorité des professeurs de l'école de musique ont été titularisés lorsque l'école de musique est devenue municipale au début des années 2000.

Monsieur le Maire fait un point d'information sur la crise sanitaire et le plan d'anticipation mis en place avec les 24 communes de Nantes Métropole, selon les scénarios d'alerte qui seront arrêtés, afin d'être cohérents dans les différentes actions au sein de la métropole. Un Plan de Prévention Renforcé (P2R) a ainsi été proposé, faisant suite à une demande des services de l'Etat début août d'anticiper les différents protocoles pouvant être mis en place. Ce travail, validé en Conférence des Maires le 25 septembre dernier et rendu public, vient orienter les actions et décisions du Préfet. En parallèle, des réunions entre adjoints sont organisées sur les questions liées au sport, ou encore les EHPAD. Tous les protocoles sanitaires aujourd'hui mis en place sur la commune ont fait l'objet d'un travail de concertation avec les associations, qui doivent se référer aux protocoles de leur fédération, ligue, district..., et les adapter aux espaces de Saint-Aignan de Grand Lieu qu'elles utilisent. La commune surveille si le protocole est bien respecté. L'engagement du référent COVID de l'association est assez lourd, car si les règles ne sont pas appliquées cela peut avoir des conséquences. Mais globalement les choses se passent bien. La commune a pu rouvrir assez tôt après le déconfinement certains espaces à l'attention des associations, ce qui n'a pas été le cas partout. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut bien vivre avec le virus, en prenant des responsabilités. Bien entendu ces protocoles peuvent être revus selon l'évolution de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire tient à remercier les agents municipaux, et souligne leur professionnalisme.

Les locaux municipaux sont en cours d'équipement de distributeurs de gel hydro alcoolique sur pied ou fixés au mur, puisqu'il est clair que la situation va durer.

Monsieur le Maire invite les élus à l'informer d'éventuelles remontées de terrain, même négatives, afin de faire au mieux et anticiper si besoin. Par exemple, le sens de circulation dans les vestiaires de la salle polyvalente ne peut pas être mis en place comme à la Pavelle ou dans le local du foot. Il a parfois été demandé à certaines associations de décaler leurs cours pour éviter les croisements.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'un arrêté municipal rendant obligatoire le port du masque sur les lieux de regroupement a été pris, complété par l'obligation sur le D2A, comme c'est déjà le cas sur Bouguenais.

Le secrétaire de séance, Bruno Babin :



